

3 avril 2023

Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue au lieu ordinaire du conseil à 19h00, lundi le 3 avril 2023, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, Mme Isabelle Gagné M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Carl Laflamme, formant le conseil au complet, sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. L'adjoint au directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-François Labrie-Simoneau, est aussi présent.

Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal du 6 mars 2023.
3. Adoption du règlement numéro 2023-05 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2016-11, concernant les documents pour une demande de construction ou de réparation d'un système de traitement des eaux usées.
4. Adoption du règlement numéro 2023-06 concernant la démolition d'immeubles.
5. Nomination de M. Jean-François Labrie-Simoneau à titre d'adjoint au directeur général et greffier-trésorier.
6. Formation du Comité de démolition formé de 3 élus, pour un mandat d'un an renouvelable.
7. Achat d'un souffleur à neige usagé.
8. Embauche de Gina Mathault comme responsable du service de garde municipal en milieu scolaire le matin.
9. Présentation des bénévoles masculins, féminin et organisme bénévole à la soirée «Hommage aux bénévoles».
10. Présentation de l'offre de service d'Urbinspec inc..
11. Achat d'un nouveau projecteur.
12. Nomination sur le conseil d'administration de la Coop de Solidarité de Laurierville (fin mandat de M. Carl Laflamme le 1^{er} avril 2023).
13. Abat-poussière pour les chemins en gravier.
14. Offre de service de Médial services conseil en SST, pour un programme de prévention conforme aux exigences de la CNESST.
15. Remplacement de la sonde de niveau à la station de pompage du réseau d'aqueduc.
16. Période de questions de l'assistance.
17. Formation offert par l'ADMQ sur le traitement des demandes d'accès aux documents, le 19 avril à St-Ferdinand.
18. Employé saisonnier en voirie municipale pour la saison estivale 2023.
19. Demande d'intervention dans le cours d'eau Andréa-Caron par la Ferme Raymond Lacasse 2013 inc..
20. Balayage des rues et vidanges de quelques regards d'égout pluvial.
21. Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour 2022.
22. Autorisation pour la location, au besoin, d'une niveleuse avec opérateur, pour l'entretien des chemins municipaux en gravier.
23. Achat d'asphalte froid en sacs pour la saison estivale (15 palettes en 2022, ±800 \$/palette).
24. Renouvellement de la marge de crédit de la municipalité auprès de la Caisse Desjardins de l'Érable.
25. Demande d'une contribution financière pour l'activité Chemin des créateurs de l'Érable 2023.
26. Activité pour la Fête des Voisins du 3 juin 2023.
27. Invitation-Défi pissenlits 2023.
28. Demande de participation financière et/ou technique, pour la Journée forestière et acéricole du Centre-du-Québec.
29. Demande de dons pour la marche du pain Odette-Doyon.

30. Demande d'un appui financier pour le Grand défi Pierre Lavoie au secondaire, les 13 et 14 mai.
31. Demande d'une aide financière de l'APHÉ.
32. Approbation des comptes.
33. États des revenus et dépenses au 31 mars 2023.
34. Varia.
35. Clôture de l'assemblée.

Résolution : 2023-084

Approbation de l'ordre du jour.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que l'ordre du jour, soit accepté tel que présenté.

Adoptée

Résolution : 2023-085

Approbation du procès-verbal du 6 mars 2023.

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que le procès-verbal du 6 mars 2023, soit et est adopté tel que rédigé et présenté aux membres du conseil, et dont l'adjoint au directeur général et greffier-trésorier, est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

Règlement numéro 2023-05

Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2016-11, afin de modifier l'article 5.7.3 concernant les documents pour une demande de construction ou de réparation d'un système de traitement des eaux usées

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 2016-11, afin de modifier l'article 5.7.3 concernant les documents pour une demande de construction ou de réparation d'un système de traitement des eaux usées;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par Mme Isabelle Gagné, à la séance du 6 mars 2023;

Attendu qu'une présentation du présent règlement a été déposée à la séance du conseil du 6 mars 2023;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué, le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 L'article 5.7.3 du règlement sur les permis et certificats est modifié afin de se lire comme suit :

5.7.3. Documents d'accompagnement

Une demande de permis pour l'installation ou la réparation d'un système de traitement des eaux usées doit comprendre les renseignements suivants :

Un rapport d'une firme spécialisée ou d'un expert en semblable matière comprenant des recommandations et attestant la conformité de l'installation avec le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées

3 avril 2023

(R.R.Q., c. Q-2 r.22) en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.Q.E., c. Q-2) ainsi que l'information suivante :

- a) Une attestation d'un professionnel approprié à l'effet que le système, une fois implanté ou modifié, respectera en tout point les prescriptions et obligations prévues au Q-2, r.22;
- b) Ce même professionnel doit déposer à la municipalité, lorsque les travaux sont terminés, une attestation de conformité des travaux, ainsi qu'un plan tel que construit des travaux exécutés, et ce, dans les 30 jours suivant la fin des travaux.

Le nom de l'entrepreneur qui effectuera les travaux pour l'aménagement du système de traitement des eaux usées. L'entrepreneur doit détenir une licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec avec la catégorie appropriée pour la réalisation des travaux.

Article 3 Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 4 Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Laurierville, ce 3 avril 2023.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution : 2023-086

Adoption du règlement numéro 2023-05.

Attendu que les élus.es ont pris connaissance du règlement numéro 2023-05 et renoncent à sa lecture, en vertu des modalités de l'article 445 du Code municipal;

Par conséquent, il est proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, d'adopter le règlement numéro 2023-05, modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2016-11, afin de modifier l'article 5.7.3 concernant les documents pour une demande de construction ou de réparation d'un système de traitement des eaux usées

Que le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, et il peut en être pris communication au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture du bureau municipal, ou sur le site internet de la municipalité, au www.laurierville.net.

Adoptée

Résolution : 2023-087

Adoption du règlement numéro 2023-06 régissant la démolition d'immeubles.

Attendu qu'en vertu de l'article 148.0.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles;

Attendu que le règlement sur les permis et certificats numéro 2016-11 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Laurierville, et exige un certificat de démolition avant de procéder à celle-ci;

Attendu qu'un règlement sur la démolition d'immeubles peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour la protection du patrimoine bâti et la réutilisation du sol dégagé;

Attendu que le conseil municipal désire permettre aux citoyens d'être entendus concernant les demandes de démolition portant atteinte au patrimoine bâti de la municipalité;

Attendu que le conseil municipal juge à propos d'encadrer les projets de démolition d'immeubles sur son territoire;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 6 mars 2023;

Attendu le dépôt du projet de règlement numéro 2023-06, lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation le lundi 20 mars 2023 à 19h00, à la salle du conseil municipal, à laquelle aucun citoyen, ne a participé;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du règlement numéro 2023-06, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Par conséquent, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que le conseil municipal décrète l'adoption du règlement numéro 2023-06, lequel régit la démolition d'immeubles.

Que l'original dudit règlement numéro 2023-06 est conservé aux archives de la municipalité et a effet comme s'il était récité au complet dans le livre des délibérations.

Que copie certifiée conforme de la présente résolution, ainsi que du règlement numéro 2023-06, soient transmis immédiatement à la MRC de l'Érable pour approbation, en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Résolution : 2023-088

Nomination de M. Jean-François Labrie-Simoneau à titre d'adjoint au directeur général et greffier-trésorier.

Attendu que l'adjointe au directeur général et greffier-trésorier, Mme Danielle Bergeron, a pris sa retraite le 23 décembre 2022;

Attendu que M. Jean-François Labrie-Simoneau a remplacé, de façon intérim, Mme Danielle Bergeron, comme adjoint au directeur général et greffier-trésorier, durant l'absence de Mme Bergeron, du 15 juin 2021 au 1^{er} juin 2022, et ce, de façon très satisfaisante;

3 avril 2023

Par conséquent, il est proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que ce conseil nomme M. Jean-François Labrie-Simoneau, à titre d'adjoint au directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée

Résolution : 2023-089

Formation du Comité de démolition.

Considérant les articles 148.01 à 148.026 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui autorisent une municipalité à constituer un Comité de démolition;

Considérant que la municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

Considérant l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit de faire par résolution du conseil municipal;

Considérant que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

Considérant que le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la Loi;

En conséquence, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que la municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 2023-06. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au Règlement relatif à la démolition d'immeubles et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

De nommer les membres du conseil suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

M. Marc Simoneau, M. Martin Samson et M. Pierre Cloutier.

De désigner l'inspecteur en urbanisme, Mme Claire Gosselin, en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 2023-06, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

Adoptée

Résolution : 2023-090

Achat d'un souffleur à neige usagé.

Attendu que la municipalité effectue le déneigement des cours du Centre communautaire, du bureau municipal, de la caserne, du garage municipal, de la station de pompage au 113 rue Mercier, en plus de la cour de l'école primaire et du stationnement de l'église moyennant le versement d'un montant forfaitaire, soit 1000 \$ pour le stationnement de l'église et 3 000 \$ pour la cour de l'école;

Attendu qu'un souffleur à neige s'avère nécessaire pour le déneigement à quelques endroits;

3 avril 2023

Pour ces raisons, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, d'autoriser l'inspecteur en voirie, M. François Gingras, à magasiner un souffleur à neige usagé, d'une valeur d'environ 6 000 à 6 500 \$, avant taxes, lequel sera installé sur le tracteur PUMA de la municipalité.

Adoptée

Résolution : 2023-091

Embauche de Mme Gina Mathault comme préposée au service de garde municipal en milieu scolaire le matin.

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que ce conseil autorise l'embauche de Mme Gina Mathault, comme préposée au service de garde municipal en milieu scolaire, le matin de 6h30 à 8h00, du lundi au jeudi, attendu que Mme Mathault, n'est pas disponible le vendredi.

Que les conditions salariales et autres conditions sont conciliées, dans une entente à consigner entre les parties.

Adoptée

Résolution : 2023-092

Présentation d'un bénévole masculin, d'une bénévole féminine, et d'un organisme bénévole à la soirée « Hommage aux bénévoles ».

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil présente à la soirée « Hommage aux bénévoles », organisée par le Centre d'Action Bénévoles de l'Érable, le jeudi 20 avril prochain au Complexe Du Pré de Princeville, la candidature de M. Bruno Talbot, pour la prise en charge de la balle-molle mineure à Laurierville, et de l'organisme L'œuvre du partage de Laurierville.

Que ces candidatures s'ajoutent à la candidature de Mme Sylvie Duguay, responsable de l'organisme L'œuvre du Partage de Laurierville, présentée lors de la séance du conseil du 6 mars 2023.

Que ce conseil accepte de payer le coût de participation à la soirée « Hommage aux Bénévoles », du 20 avril prochain, à Mme Julie Bernard, conseillère municipale, à Mme Sylvie Duguay et Mme Céline Fortin de l'œuvre du Partage de Laurierville. M. Talbot n'est pas disponible pour participer à cette soirée.

Que le coût du billet est de 35.00 \$ par personne, pour un total de 105.00 \$.

Adoptée

Résolution : 2023-093

Présentation de l'offre de service d'Urbinspec inc..

Attendu que l'entreprise Urbinspec inc., spécialisée en service d'urbanisme, n'offre plus la possibilité d'acheter une banque d'heures, pour soutenir l'inspecteur en urbanisme d'une municipalité;

Attendu que son offre de service consiste à prendre en charge le service de l'urbanisme de la municipalité;

Par conséquent, il est résolu unanimement, que ce conseil refuse, pour le moment, l'offre de service d'Urbinspec inc., attendu que le service d'urbanisme est assuré présentement par Mme Claire Gosselin.

Adoptée

3 avril 2023

Résolution : 2023-094

Achat d'un nouveau projecteur.

Attendu que l'œuvre du Partage de Laurierville a remis un montant de 807.68\$ à la bibliothèque municipale, pour l'achat d'un nouveau projecteur, pour les besoins de la bibliothèque et du service de loisirs;

Attendu qu'un projecteur de haute performance coûte environ 200 \$ de plus;

Par conséquent, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de combler la différence, pour l'achat d'un projecteur haute performance, dont le coût est de 899.00, taxes non comprises.

Adoptée

Résolution : 2023-095

Nomination sur le conseil d'administration de la Coop de Solidarité de Laurierville.

Attendu que le mandat de M. Carl Laflamme, conseiller municipal, sur le conseil d'administration de la Coop de Solidarité de Laurierville, s'est terminé le 1^{er} avril 2023;

Par conséquent, il est proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que M. Carl Laflamme, conseiller municipal, soit renommé sur le conseil d'administration de la Coop de Solidarité de Laurierville, comme représentant de la municipalité, et ce, pour un mandat de 2 ans, soit jusqu'au 3 avril 2025.

Adoptée

Résolution : 2023-096

Abat-poussière pour les chemins municipaux en gravier.

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la soumission de Environ Solutions Canada inc., pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium 35% en vrac liquide, comme abat-poussière pour les chemins municipaux en gravier, pour l'année 2023.

Que le prix soumis est de 0.3978 \$ du litre, taxes non incluses.

Que le nombre de litres nécessaires pour les besoins de la municipalité, est de 20 000, représentant un déboursé de 7 956.00 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Résolution : 2023-097

Offre de services de Médial services conseils en SST, pour un programme de prévention conforme aux exigences de la CNESST.

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que ce conseil accepte l'offre de services de Médial services-conseils-SST, pour l'élaboration du programme de prévention complet selon les normes de la CNESST.

Que le coût du service est de 6 500 \$, taxes non incluses, payable en 2 versements égaux. Le premier versement en 2023 et un second versement en 2024. Que les frais de déplacement (95\$/heure) et kilométrage (0.65 \$/km) seront facturés en supplément.

Que le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville, l'entente à intervenir avec Médial services-conseils SST, pour l'élaboration du programme de prévention complet.

Adoptée

Résolution : 2023-098

Remplacement de la sonde de niveau à la station de pompage du réseau d'aqueduc.

Attendu que la sonde de niveau pour le puits artésien du réseau d'aqueduc municipal, installée en 2003, est défectueuse;

Par conséquent, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la soumission de Electro-Concept P.B.L. inc., datée du 29 mars 2023, pour la fourniture d'une nouvelle sonde de niveau submersible, au prix de 1 675.00 \$, taxes non comprises.

Adoptée

Période de questions de l'assistance.

Aucune question.

Résolution : 2023-099

Formation offert par l'ADMQ sur le traitement des demandes d'accès aux documents, le 19 avril à St-Ferdinand.

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, d'autoriser l'adjoint au directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-François Labrie-Simoneau, à participer à une formation offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), intitulée « Accessible ou non? Traitement des demandes d'accès aux documents détenus par un organisme municipal et protection des renseignements personnels ».

Que le coût de la formation est de 385.00 \$, taxes non incluses.

Que la formation se déroulera au Manoir du Lac William de St-Ferdinand, le 19 avril prochain.

Que la municipalité paie les frais d'inscription et de déplacement, selon la politique en vigueur.

Adoptée

Résolution : 2023-100

Employé saisonnier en voirie municipale pour la saison 2023.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil autorise l'affichage d'une offre d'emploi, pour le poste de préposé au service de la voirie, en soutien à l'inspecteur en voirie, pour la période du 22 mai au 31 octobre 2023.

Adoptée

Résolution : 2023-101

Demande d'intervention dans le cours d'eau Andréa-Caron et de la branche 1 du cours d'eau Andréa-Caron par la Ferme Raymond Lacasse 2013 inc..

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, de transmettre à la MRC de l'Érable, la demande de la Ferme Raymond Lacasse 2013 inc., représentée par M. Gilbert Lacasse, pour la fermeture d'une partie du cours d'eau Andréa-Caron, et de l'entretien de la branche 1 du cours d'eau Andréa-Caron.

Que les travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Andréa-Caron, sont situés sur les lots 5 661 419, 5 661 420 et 5 661 421, propriétés de la Ferme Raymond-Lacasse 2103 inc., et sur le lot 5 661 249, propriété de la Compagnie à numéro 9193-8837 Québec inc..

3 avril 2023

Que les travaux pour la fermeture d'une partie du cours d'eau Andréa-Caron, sont situés sur les lots numéros 5 661 419, 5661 420 et 5 661 421, propriétés de la Ferme Raymond Lacasse 2013 inc..

Que les coûts reliés à cette demande soient entièrement à la charge des propriétaires susmentionnés.

Adoptée

Résolution : 2023-102

Balayage des rues et vidanges de quelques regards puisards.

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que ce conseil accepte les services de l'entreprise Germain Daigle Excavation inc., pour la fourniture d'un balai aspirateur motorisé avec opérateur pour le balayage des rues, au tarif horaire de 150.00 \$, taxes non incluses.

Que les travaux de balayage de rues soient effectués vers la fin du mois d'avril ou début du mois de mai.

Que ce conseil autorise également le nettoyage de quelques regards-puisards d'égout pluvial, avec le balai aspirateur motorisé de l'entreprise Sani-Thetford (2000) inc., au tarif horaire de 260.00 \$, taxes non incluses.

Que le coût estimé pour le nettoyage des rues et pour le nettoyage des regards-puisards d'égout pluvial est d'environ 4 500 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour 2022.

Le directeur général et greffier-trésorier, dépose le bilan annuel de la qualité de l'eau potable, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, comme exigé à l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Un avis public sera publié dans le journal Le Poliquin du 14 avril prochain, ainsi que sur le site internet de la municipalité, à l'effet que le bilan est affiché au bureau municipal, et que les utilisateurs du service d'aqueduc de la municipalité, peuvent, sur demande, en recevoir une copie.

Résolution : 2023-103

Location niveleuse pour l'entretien des chemins.

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil autorise l'inspecteur municipal, M. François Gingras, à louer, au besoin, les services d'une niveleuse avec opérateur pour l'entretien des chemins municipaux en gravier, pour la période du 1^{er} avril au 30 novembre 2023.

Que les frais de location d'une niveleuse pour la période susmentionnée sont d'environ 6 000 \$, taxes incluses.

Adoptée

Résolution : 2023-104

Achat d'asphalte froid en sac.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, à faire l'achat d'environ 12 palettes de 55 sacs de 30 kg d'asphalte froid, pour les diverses réparations mineures du pavage sur les chemins municipaux durant la période estivale 2023.

Que le coût pour la fourniture d'une palette de sacs de 30 kg d'asphalte froid est d'environ 870.00 \$, taxes incluses, pour un déboursé total d'environ 10440.00 \$, pour la fourniture de 12 palettes.

Adoptée

Résolution : 2023-105

Renouvellement de la marge de crédit de la municipalité.

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, de renouveler la marge de crédit variable de la municipalité auprès de la Caisse Desjardins de l'Érable, au montant de 150,000\$. Ce montant sera versé, au besoin, par tranche de 1,000 \$ ou de multiple de 1,000 \$, et devra être valide jusqu'au 30 avril 2024. La marge de crédit sera remboursable dès les entrées de fonds.

Le maire, M. Marc Simoneau, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, sont autorisés, si nécessaire, à signer pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

Résolution : 2023-106

Demande d'une contribution financière pour l'activité Chemin des créateurs de l'Érable 2023.

Attendu que la directrice de Tourisme et Culture de la MRC de l'Érable, Mme Marie-Aube Laniel, en collaboration avec des représentants des municipalités et de la MRC de l'Érable, désire présenter la 2^e édition de l'activité « Chemin des créateurs de l'Érable 2023 »;

Attendu que pour cette 2^e édition, laquelle se tiendra le 16 septembre 2023, une contribution financière de 150.00 \$ est demandée aux municipalités participantes, ainsi que le nom d'un responsable lors de la tenue de l'évènement;

Après délibérations, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de participer à la 2^e édition de l'activité « Chemin des créateurs de l'Érable 2023 », de verser une aide financière de 150.00 \$, et de nommer M. Frédérick St-Pierre, coordonnateur au service de loisirs, comme répondant pour la municipalité de Laurierville.

Adoptée

Résolution : 2023-107

Activité pour la Fête des Voisins du 3 juin 2023.

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que ce conseil autorise l'organisation d'un dîner hot dog extérieur, le samedi 3 juin prochain en façade de l'édifice municipal, dans le cadre de l'évènement Fête des Voisins, dont l'organisme promoteur est Espace MUNI.

Que la municipalité mandate le coordonnateur en loisirs, M. Frédérick St-Pierre, pour l'organisation et la promotion de l'activité.

Que le coût de cette activité est estimé à 600.00 \$.

Adoptée

Résolution : 2023-108

Invitation-Défi pissenlits 2023.

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de participer au Défi pissenlits 2023, lequel vise à sensibiliser la population à l'importance des insectes pollinisateurs. Chaque printemps, Villes, organisations et citoyens du Québec sont invités à retarder la tonte de leur gazon afin d'offrir nectar et pollen aux abeilles grâce aux pissenlits naturellement présents dans nos pelouses. Grâce à ce coup de pouce, les abeilles ont suffisamment d'énergie pour commencer la saison de pollinisation des plantes et **assurer le tiers de notre alimentation!**

3 avril 2023

Que la municipalité de Laurierville invitera les citoyens et citoyennes à participer au Défi Pissenlits, via le journal Le Poliquin.

Adoptée

Résolution : 2023-109

Demande de participation financière et/ou technique, pour la journée forestière et agricole du Centre-du-Québec.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que la municipalité publie en guise d'aide technique, les activités de la 27^e Journée forestière et acéricole du Centre-du-Québec, laquelle se tiendra le samedi 16 septembre 2023 au Mont Apic à St-Pierre-Baptiste, dans le journal Le Poliquin du 18 août et du 8 septembre 2023.

Adoptée

Résolution : 2023-110

Demande d'une contribution financière pour la Marche du Pain du 6 avril prochain.

Attendu que l'organisation de la Marche du Pain utilise la salle municipale gratuitement, le jeudi 6 avril, pour le secteur de Laurierville;

Attendu que les citoyens de Laurierville sont sollicités lors de la Marche du Pain;

Par conséquent, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que la municipalité ne participe pas financièrement à l'activité Marche du Pain 2023.

Adoptée

Résolution : 2023-111

Demande d'un appui financier pour le Grand défi Pierre Lavoie au secondaire.

Attendu que 36 étudiants de la Polyvalente La Samare de Plessisville, participeront au Grand défi Pierre Lavoie au secondaire, les 13 et 14 mai 2023;

Attendu que parmi les 36 étudiants, 3 de ceux-ci demeurent à Laurierville;

Attendu qu'un montant de 40.00 \$ par étudiant est demandé, afin de finaliser le financement de l'activité;

Après délibérations, il est proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de verser la somme de 120.00 \$ à la Polyvalente La Samare de Plessisville, dans le cadre de l'activité le Grand défi Pierre Lavoie au secondaire.

Adoptée

Résolution : 2023-112

Demande d'une aide financière de l'APHÉ.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, qu'un montant de 100.00 \$ soit versé à l'Association des personnes handicapées de l'Érable inc., dont la mission est la défense collective des droits et la promotion de l'intégration sociale des personnes présentant un handicap physique et/ou une déficience intellectuelle, âgées de 16 ans et plus, et résidents de la MRC de l'Érable.

Adoptée

Correspondance.

- Courriel de la directrice générale de la Ville de Plessisville, Mme Justine Fecteau, que lors de la réparation d'un bris du réseau d'aqueduc de la municipalité de Laurierville, la Ville de Plessisville accepte de fournir un ou 2 employés, au besoin, selon le tarif horaire établi à son règlement numéro 1829, relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Plessisville à compter de 2023, lequel est le salaire brut majoré de 50%, plus les frais de déplacement.

Résolution : 2023-113

Service de la Ville de Plessisville lors d'un bris d'aqueduc.

Attendu que le préposé au réseau d'aqueduc de la municipalité, M. François Gingras, est le seul employé qualifié pour la réparation d'un bris d'aqueduc;

Attendu que ce dernier a besoin d'aide lors d'un bris d'aqueduc;

Attendu que l'offre de la Ville de Plessisville assure également un support, lors de l'absence de M. François Gingras, pendant ses vacances ou lors d'un congé de maladie;

Pour ces raisons, il est résolu unanimement, que ce conseil accepte la proposition de la Ville de Plessisville, pour fournir un ou 2 employés, au besoin, pour la réparation d'un bris d'aqueduc, selon le tarif indiqué dans son règlement numéro 1829.

Adoptée

- Lettre de la MRC de l'Érable adressée à Mme Jocelyne Labrecque, de la Résidence Provencher, à l'effet que le Comité du Fonds Régions et ruralité, après analyse du projet « Aménagement de la cour extérieure », ne peut recommander au conseil des maires son acceptation.
- Lettre du ministère de la Sécurité publique pour sensibiliser la municipalité, à l'approche de la fonte printanière, de bien se préparer en prévision des répercussions possibles des inondations.
- Dépôt par Mme Diane St-Pierre, marguillière à la Fabrique Notre-Dame des-Érables, de divers documents concernant la restauration de la maçonnerie du parvis et des portes de l'Église de Sainte-Julie de Laurierville. Mme St-Pierre mentionne que la soumission la plus basse pour exécuter les travaux est de 300 000 \$, alors que le budget dédié à la restauration est de 214 000 \$, pour un manque à gagner de 86 000 \$. Mme St-Pierre demande si la municipalité peut verser une aide financière pour combler une partie de la différence.

Dans un premier temps, le maire, M. Marc Simoneau, fera vérifier si une municipalité peut verser un montant à une Fabrique pour ce type de travaux.

- Courriel de M. Kevin Massé, ingénieur à la MRC de l'Érable, pour la planification 2023-2025.

Résolution : 2023-114

Planification travaux de voirie 2023-2025.

Il est résolu unanimement, que les travaux suivants sont prévus pour la planification 2023-2025 :

2023 : Réfection du rang 3 (400 mètres) avec la TECQ 2019-2023.

2023 : Demande d'aide financière au volet Accélération à l'automne 2023, pour des travaux de pavage sur le Rang 7 est, entre la route du 6^e Rang et le Rang 8 Est (2.5 km).

3 avril 2023

- 2023 : Préparation du dossier pour ponts piétonniers, Ruisseau Paradis et Rivière Noire.
2023 : Faire un relevé pour le remplacement de 2 ponceaux Rang 4.
2024 : Remplacement 2 ponceaux Rang 4 avec nouvelle TECQ 2024-2028.
2024 : Pavage Rang 7 Est, si demande aide financière volet Accélération accepté.
2025 : Travaux à déterminer avant août 2023.

Adoptée

Liste des comptes.

Agence 9-1-1 : Service pour janvier.	723.42
Résidence Provencher : Aide financière taxes municipales 2023.	7 156.31
Marc Simoneau : Fleurs pour centenaire à la Résidence Provencher.	39.07
EMP inc. : Déneigement stationnement église avec souffleur.	266.68
Buropro : Achat de livres bibliothèque.	162.49
Xérox Canada ltée : Location photocopieur 24 ^e paiement sur 24.	385.13
Revenu Canada : Ajustement assurance-emploi en 2022.	40.86
Pièces de remorques Blondeau : Location nacelle glace toit édifice.	93.99
Marc-Antoine Trottier : Versement en trop taxes municipales.	406.86
Petite caisse : Poliquin, frais de poste, ménage bureau et brigadière.	846.05
Ferme Annaud inc. : Ajustement taxes 2022 et 2023.	1 299.66
Ferme Apido SENC : Ajustement taxes 2022 et 2023.	157.08
Marcel Roussin : Ajustement taxes 2022 et 2023.	606.71
Ferme Fraidis inc. : Ajustement taxes 2023.	82.91
Desjardins : Frais de caisse mars.	54.00
Receveur Général du Canada : Remises pour mars.	2 390.63
Ministre du Revenu du Québec : Remises pour mars.	7 539.02
Desjardins : Cotisations de retraite en mars.	2 784.52
Employés : Salaire pour mars.	19 375.99
Jean-François Labrie-Simoneau : Frais cellulaire avril.	52.26
Frédéric St-Pierre : Frais cellulaire avril.	46.52
Desjardins : Intérêts sur emprunt temporaire.	2 551.15
Claire Gosselin : Frais déplacement en avril.	80.00
Ferme Stéluka inc. : Déneigement pont Grosse-Ile.	1 667.14
Hydro-Québec : Serv. du 26 janvier au 24 mars station de pompage.	906.93
Bell Canada : Service pour avril.	348.95
Hydro-Québec : Service au réservoir du 1 ^{er} février au 30 mars.	358.10
Hydro-Québec : Service à la croix du 1 ^{er} février au 30 mars.	60.20
Hydro-Québec : Éclairage public en mars.	567.34
Eurofins : Analyse de l'eau en mars.	610.52
Fonds d'information sur le territoire : Mutations de mars.	20.00
Beneva : Assurances collectives en avril.	3 314.15
Localisation Bois-Francis inc. : Localisation fuite d'eau.	344.92
Blondeau Métal inc. : Matériel pour grappe à neige.	59.83
Mégaburo : Matériel de bureau.	298.26
Machinage D. Côté : Réparation cylindre grappe à neige.	45.99
Machinage D Côté : Changer pièce sur penture grappe à neige.	229.95
Signal-Ray inc. : 24 Fanions avec plaques de polyéthylène orange.	274.56
EMP inc. : Contrat déneigement, 5 ^e versement de 6.	47 395.88
EMP inc. : Réparation fuite réseau aqueduc.	2 614.54
Énergies Sonic inc. : Huile à chauffage édifice municipal en mars.	3 193.88
Hydro-Québec : Service au logement du 31 janvier au 29 mars.	89.48
Hydro-Québec : Service chauffage bureau du 31 janv. au 29 mars.	1 577.75
Hydro-Québec : Service caserne du 31 janvier au 29 mars.	2 419.99
Hydro-Québec : Service bibliothèque du 31 janvier au 29 mars.	544.31
Hydro-Québec : Service bureau du 31 janvier au 29 mars.	709.94
MRC de l'Érable : Quote-part Sécurité incendie, 1 ^{er} vers. de 2.	70 737.78
MRC de l'Érable : Formation perception créances municipales.	318.39
MRC de l'Érable : Service d'avis à la municipalité..	1 140.54
MRC de l'Érable : Adhésion Tourisme Érable.	220.00
VIVACO : Essence et divers achats.	1 099.00

3 avril 2023

Renaud-Bray : Achat livres bibliothèque.	359.52
Métal Pless inc. : Cylindre d'angulation gratte à neige.	396.66
Mont Apic : Promotion des résidents.	214.43
Sidevic : Pièce pour tracteur.	5.77
J.U. Houle ltée : Conduites aqueduc.	6 449.31
Marius Marcoux & Fils inc. : Entretien luminaire de rue.	115.55
Centre RP inc. : Minibar 16 pouces rotateur pour pick-up.	270.60
Location d'outils Desjardins : Batteries pour lumière d'urgence.	67.73
ORAPÉ : Contrat encombrants, 1 ^{er} vers. de 2.	2 043.27
Sable Marco : Achat 2 palettes de sacs d'asphalte froid.	1 742.92
Sable Marco : Crédit retour palettes.	(373.67)
Garage Marc Labrie enr. : Essuie-glace, moteur chaufferette.	574.03
C.E.R. Turmel enr. : Tuyau pour signalisation.	135.02
Gaudreau Environnement inc. : Service pour mars.	12 597.57
Petite caisse: Frais de poste, ménage bureau et brigadière.	682.25
Serv. San. Denis Fortier inc.: Service plastique agricole mars.	1 783.26
Xérox Canada ltée : Service pour mars.	141.20
Bell Mobilité : Service pour avril.	155.56

Résolution : 2023-113

Approbation des comptes.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que la liste des comptes ci-haut mentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et greffier-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée

États des revenus et dépenses au 31 mars 2023.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 31 mars 2023 avec comparatif de l'année 2022, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 1 104 415.92 \$, et des déboursés au montant de 613 082.21 \$, laissant un solde en caisse de 93 201.62 \$, comprenant un emprunt temporaire de 100 000 \$.

Varia.

Aucun sujet.

Résolution : 2023-114

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Adjoint au dir. gén. et greffier-trésorier